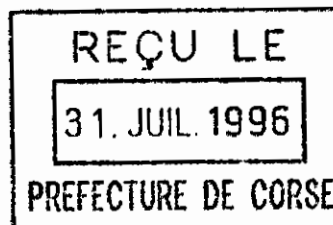


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 96/65 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1996 - 1997**

SEANCE DU 24 JUILLET 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

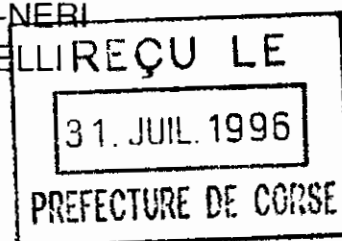
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean CASTA
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
 M. Paul SCARBONCHI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

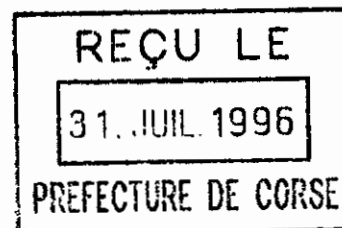


ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI,
 Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat
 POLI, Paul QUASTANA, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 96/14 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothee PIERI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1996 - 1997, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

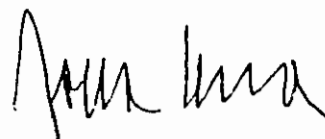
Ajaccio, le 24 juillet 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ANNEXE

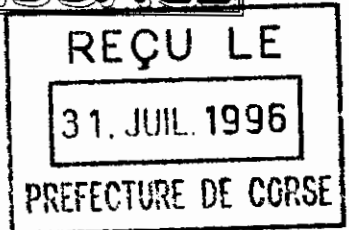
REÇU LE
31. JUIL. 1996
PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE
31. JUIL. 1996
PREFECTURE DE CORSE

**ADDITIF AU PROGRAMME
REGIONAL DE FORMATION
1996 - 1997**

**PROGRAMMATION DES
FORMATIONS EN APPRENTISSAGE**

PROGRAMMATION DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE



I) C.F.A. DE HAUTE CORSE

1) *Brevet Professionnel : Construction en maçonnerie et béton armé.*

Objet : Cette formation s'adresse à des apprentis ayant acquis une qualification de niveau V (C.A.P.) et désirant poursuivre leur parcours par l'obtention d'un diplôme de niveau IV. Cette formation les responsabilisera sur leur poste de travail et les aidera à prendre des initiatives pour seconder le maître d'oeuvre.

*Niveau IV
Public : 8 à 10*

Observation : Les besoins existants ne sont pas pourvus par la formation initiale sous statut scolaire.

2) *Certificat Aptitude Professionnelle : Distribution et commercialisation des équipements automobiles.*

Objet : Former des jeunes qui seront capables d'exécuter des tâches relatives à la réception, la gestion, l'exécution, l'expédition et la commercialisation des produits.

*Niveau : V
Public : 12 à 15*

Observation : Besoins recensés non pourvu par la formation initiale sous statut scolaire.

3) *Certificat d'Aptitude Professionnelle : Couvreur*

Objet : Formation du bâtiment destinée à acquérir les techniques dans le domaine de la réalisation de toiture des habitations. Cette formation se décline en couvreur ardoisier spécialiste des ouvrages d'art.

*Niveau : V
Public : 12 à 15*

Observation : Cette action répond aux besoins exprimés par les entreprises, en particulier dans le domaine de la couverture en lauzes.

II) C.F.A. DE CORSE DU SUD

1) Brevet d'Enseignement Professionnel : Carrosserie.

Objet : Former des apprentis pouvant participer à la construction, la réparation et la peinture des carrosseries de véhicules accidentés.

Niveau : V

Public : 10

Observation : Cette formation sera dispensée concomitamment avec le C.A.P.

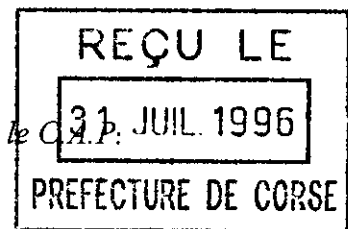
2) Brevet d'Enseignement Professionnel : Finition peinture plâtrerie

Objet : Acquérir les savoir-faire en plâtrerie, peinture, vitrerie et revêtement (isolation)

Niveau : V

Public : 10

Observation : Cette formation sera dispensée concomitamment avec le C.A.P.



III) ACTION REGIONALE

Afin de répondre aux besoins économiques et face à un potentiel restreint de stagiaires, une formation régionalisée sera ouverte au Centre de Formation d'Apprentis de Corse du Sud.

Certificat Aptitude Professionnelle : Prothésiste dentaire.

Objet : Former des apprentis qui pourront concevoir et élaborer des prothèses dentaires conjointes ou adjointes et des appareils d'orthodontie, d'après les renseignements fournis par les chirurgiens dentistes ou les stomatologues.

Niveau V

Public : 8 à 10